



Relève 2020

Sommaire

- **UN PENSE-BÊTE** p. 2
À l'attention et l'intention des conseils presbytéraux pour solliciter de nouveaux membres
- **MON ENGAGEMENT** p. 3
Proposition d'animation en conseil presbytéral
- **LES MISSIONS** du conseil presbytéral p. 4
- **LE DISCERNEMENT** p. 7
Compétences et savoir-être au service de l'Église
- **PETIT MÉMO** p. 10
Recruter de futurs conseillers
- **FORMATIONS** p. 12
RDV en janvier 2020

- **MODÈLE de LETTRE**
« Conseiller, pourquoi pas toi ? »

Exemple de courrier d'appel joint à cette brochure, téléchargeable - comme cette brochure - directement sur le site régional à l'adresse : <http://bit.do/releve2020>



UN PENSE-BÊTE

À l'attention et l'intention des conseils presbytéraux pour solliciter de nouveaux membres

Après une enquête réalisée en février 2019, nous proposons aux conseils presbytéraux quelques outils pour les aider dans leur discernement de nouveaux membres, à la fois en vue des élections de 2020 et pour encourager les membres actuels à poursuivre.

Être membre d'un conseil presbytéral n'est pas seulement faire partie d'une assemblée gestionnaire.

C'est surtout désirer mettre Christ au centre de sa vie et de celle de la communauté, accompagner les membres et le développement de l'Église.

Nous vivons dans une Union et nous sommes donc une Église qui promeut et vit l'entraide mutuelle, un corps dont chaque membre a son importance et sa mission. Ce document pourra ainsi s'enrichir des expériences transmises afin que chaque conseil puisse, sereinement, envisager son renouvellement.

Si votre conseil le souhaite, le conseil régional se tient à votre disposition pour participer à une séance de travail avec vous.

Que le Seigneur vous guide et vous accompagne !

L'équipe Relève 2020

Pour vous accompagner,
pour toute question :
releve2020@epudf-car.org

MON ENGAGEMENT

Proposition d'animation en conseil

Être membre d'un conseil presbytéral, c'est avoir répondu à un appel, avoir dit oui à une sollicitation. Déjà Samuel avait été appelé pour une tâche précise.

Replongeons-nous dans la Bible, avec ce texte du premier livre de Samuel (3,10)

« *Le Seigneur vint et se tint là. Il appela comme chaque fois : "Samuel ! Samuel !" Samuel répondit : "Parle ! Moi, ton serviteur, j'écoute".* »

1. Il y a dans ce verset un appel de Dieu clairement adressé à Samuel. Devenir conseiller est aussi un appel de Dieu transmis par des

hommes... Comment cela s'est-il passé pour moi ?

2. Qu'est-ce qui a fait le déclic ? Qu'est-ce qui m'a décidé(e) à prendre cet engagement ?
3. Quels sont les sources vives et les cailloux, les verts pâturages et les aridités sur ce chemin ?
4. Qu'est-ce qui me fait aller de l'avant « envers et contre tout » ou qui me remet en route après un virage difficile ?
5. Qu'est-ce que je mettrais en avant pour que d'autres s'engagent sur ce chemin ?

Sur la base de ces questions, nous vous invitons à réfléchir pour vous-même (1/4 h), puis (3/4 h) :

- à partager en conseil ;
- à partager en groupe, à tenter de définir trois atouts de l'engagement dans votre conseil ;
- ou encore à partager les quatre premières questions en groupe et la dernière en conseil.

LES MISSIONS du conseil presbytéral

Pourquoi entend-on parfois (souvent) : « *Je veux bien aider, mais pas être au conseil presbytéral* » ? Pourquoi les responsabilités qui sont celles du conseil font peur à beaucoup, au point de ne pas vouloir s’y engager ? La charge de conseiller est-elle trop lourde, notamment pour des personnes engagées dans une vie professionnelle ou associative ?

Sans méconnaître les difficultés qui peuvent apparaître, ni minimiser les responsabilités des conseillers presbytéraux, il paraît sain de « *revenir aux fondamentaux* », pour faire ressortir qu’il s’agit de quelque chose d’humainement faisable, au sein d’un collectif, pour et avec une communauté.

On peut aborder cette question des missions de plusieurs façons :

- **théologique** : qui donne le sens et dit la manière d’être ou de faire Église ;
- **juridique**, en se référant à la Constitution et ses textes d’application ;

- **pratique**, à partir notamment de l’expérience d’anciens conseillers, de recommandations sur l’organisation et la conduite du travail.

Ces différentes facettes des missions du conseil presbytéral sont expliquées en détail dans l’ouvrage *Le conseil presbytéral* publié aux éditions Olivétan. On ne saurait assez en recommander la lecture, et même la relecture à différents moments de l’exercice de la fonction de conseiller.

Si tout est déjà dit (écrit) en mieux dans l’ouvrage cité plus haut, à quoi sert cette note ? Peut-être :

- 1) à donner envie de lire cet ouvrage, et à dédramatiser ces missions, notamment ce volet juridique, souvent décrié, mais aussi mal connu ;
- 2) à suggérer qu’il y a un lien entre le théologique et le juridique ;
- 3) enfin à esquisser quelques pistes de pratiques susceptibles de rendre le fonctionnement des conseils presbytéraux plus facile.

Le conseil presbytéral exerce un ministère collégial

« Le conseil est l'organe de gouvernement de l'Église au niveau local. »

Les conseillers sont aujourd'hui ce qu'étaient les anciens dans les Actes des Apôtres – mais ce n'est pas une question d'âge, bien entendu ! Leur rôle est d'être les gardiens de la communauté, d'organiser la vie de celle-ci, de veiller à ce qu'elle vive en paix et proclame l'Évangile. **C'est LA mission du conseil presbytéral**, le reste est (presque) accessoire.

Ainsi, on ne vient pas au conseil presbytéral défendre une tendance théologique ou un objectif particulier. Les conseillers sont appelés parce que la communauté leur fait confiance : elle leur confie la responsabilité de gouverner l'Église, de prendre des décisions et de maintenir l'union de la communauté.

Exercer un « *ministère collégial* » signifie que les conseillers forment un groupe, qui fonctionne ensemble : les conseillers n'ont pas nécessairement à être d'accord sur tout, mais une fois qu'une décision est prise, un choix fait, ils l'assumeront tous ensemble. « *Collégial* » signifie aussi que c'est l'addition des com-

pétences de chacun qui importe : il n'y a pas de « *profil type* » mais des talents multiples, dont l'assemblage forme le collège (conseil).

De plus, notre Église protestante unie est une union d'Églises locales réformées et de paroisses luthériennes qui font route ensemble : le conseil presbytéral est l'organe de gouvernement à ce niveau local – ni plus, ni moins. Ainsi, il collabore et échange avec les autres instances de gouvernement de l'Église, au niveau consistorial ou régional, et même (moins fréquemment ou moins directement) national. Cette collaboration se manifeste par différentes voies : par les finances, par des échanges concrets, de la formation, des actions communes...

Dit autrement, la solidarité entre Églises locales, au sein d'une région et au-delà, est un élément essentiel pour notre union d'Églises ; cette solidarité fonctionne dans les deux sens. Un conseil presbytéral n'existe pas « contre » une autre instance (notamment régionale).

Les disciples ont des règles pour bien vivre ensemble

C'est vrai, l'Église protestante unie a une *Constitution*, et celle-ci

est dotée d'un *Règlement d'application* : autrement dit, un ensemble de textes assez consistant posant des règles, parfois un peu compliquées à lire (c'est pourquoi nous avons au niveau régional et national des conseillers juridiques qu'on peut consulter pour ce genre de difficulté). Autrefois (avant 2012, date de la création de l'EPUDF), on ne disait pas *Constitution* mais *Discipline* - dans le sens des règles de vie des disciples.

Ces textes que nous trouvons parfois rébarbatifs **ont donc vocation à aider les communautés à vivre en disciples du Christ**. Ils sont nourris à la fois de réflexions théologiques remontant jusqu'à la Réforme, et d'expériences pratiques qui amènent à les modifier, assez souvent, par le travail des assemblées synodales.

Il n'est pas absolument indispensable que les conseillers presbytéraux connaissent la *Constitution* sur le bout des doigts. Ils peuvent se l'approprier par morceaux, selon les circonstances de la vie de la communauté : une assemblée générale, des élections, le recrutement d'un pasteur, l'accueil d'un proposant...

Nous ne sommes pas seuls !

Les conseillers n'ont pas vocation à tout faire dans la paroisse, du balayage du temple aux travaux d'entretien en passant par les prédications quand il n'y a pas de pasteur.

Le premier rôle du conseil concerne l'annonce de l'Évangile et le témoignage : c'est donc au conseil de coordonner la vie cultuelle, les groupes bibliques ou autres, de veiller à la formation de leurs animateurs, ceux-ci ne siégeant pas nécessairement au conseil. Pour cela le conseil discerne et appelle des prédicateurs laïcs, des catéchètes ou des animateurs bibliques, leur donne mandat et veille à ce que leur ministère soit reconnu.

Le conseil presbytéral est aussi là pour organiser les différentes tâches qui font la vie matérielle de la communauté. Il peut, et même doit, déléguer beaucoup de ces tâches matérielles, qu'il s'agisse de l'entretien des locaux ou de l'organisation de la kermesse. Déléguer, ce n'est cependant pas se désintéresser de la tâche confiée à quelqu'un d'extérieur au conseil : le conseil veillera à se tenir informé et à prendre les décisions nécessaires.

LE DISCERNEMENT

Compétences et savoir-être au service de l'Église

« **C**e n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est moi qui vous ai choisis et institués ». Cette parole de Jésus dans l'Évangile de Jean nous rappelle que c'est Dieu qui choisit et appelle ceux dont il a besoin pour son Église.

Dès lors, nos engagements ne sont qu'une mise à son service, dans la confiance qu'il agit et dans la recherche de sa volonté comme des dons conférés par l'Esprit. Si l'Église se doit de choisir concrètement les personnes qui pourront l'aider à vivre et à témoigner, cette démarche est spirituelle, faite de prière, d'écoute et d'attention.

Ceux qui auront la charge de diriger l'Église en tant que conseillers presbytéraux, ne le seront devenus ni par dignité ou honneur, ni selon un droit familial ou une position sociale. Ils n'auront pas plus été élus après une campagne électorale ou sur la base d'un programme spécifique. L'Église confie au conseil presbytéral sortant

le soin de discerner et de proposer de nouveaux conseillers, comme elle le fait également pour les ministères locaux spécifiques (catéchète, prédicateur...). **Ce processus de discernement** les amène à choisir des personnes en fonction de leur consécration à l'Évangile et au service de l'Église, mais aussi de leurs compétences et savoir-être. C'est la communauté entière qui ensuite ratifie ce choix par un vote en assemblée générale.

Une tâche fondamentale pour le conseil presbytéral

Comment le conseil presbytéral peut-il exercer au mieux ce discernement ? Comment peut-il aider chacun à trouver sa place – sa bonne place – dans l'Église ? Étant entendu que tous ne sont pas qualifiés pour cette tâche spécifique. Sachant aussi qu'il ne s'agit pas de juger les personnes, ni d'en préférer certaines.

Pour trouver la bonne personne, il faut se donner du temps. Le discer-

nement ne se fait pas au dernier moment ! Il nécessite d'abord de bien connaître les personnes ; il implique ensuite différentes étapes (échanges en conseil presbytéral, choix de personnes, contacts, réponses...) qui se vivent sur plusieurs semaines ou mois.

Au-delà des dispositions, compétences et traits de caractère de la personne, **le conseil devra veiller à l'équilibre de la future équipe** : à la fois dans sa représentativité de l'Église (géographique, spirituelle et sociale) mais aussi dans sa capacité à former une équipe qui s'entend et fonctionne bien. Le sujet du renouvellement des conseillers peut d'ailleurs lui-même faire difficulté et le processus n'être pas vécu de manière sereine. Alors que l'on parle de personnes, l'écoute mutuelle – singulière et en vérité – au sein du conseil est essentielle. Il peut être utile ou nécessaire, dans certains cas, de demander de l'aide extérieure, au conseil régional par exemple.

Si tous ont une place au sein de l'Église, **il est nécessaire de veiller à ne pas confier des responsabilités importantes** à des personnes que nous percevons comme fragiles. Malgré les besoins, malgré les pres-

sions psychologiques parfois, il est important pour la santé de ces personnes comme pour celle de l'Église de savoir ici rester ferme.

La tâche de discernement de conseiller devient évidemment plus difficile **lorsqu'il y a pénurie de candidats**. Il nous arrive alors, pour augmenter les chances, de minimiser l'étendue de l'engagement, de négliger l'investissement spirituel, de baisser la garde sur la qualité relationnelle. N'est-ce pas à tort ? Ne faut-il pas plutôt éviter de remplir des sièges ? La réévaluation à la baisse de la fourchette du nombre de conseillers définie par les statuts peut être une piste (mais elle oblige à des modifications juridiques en amont). Si ce constat existe depuis de nombreuses années, **il doit nous pousser à interroger la viabilité même de l'association culturelle** en lien avec son environnement.

Quelques remarques de bon sens

Il serait trop simple, et même néfaste, de dresser une liste de critères ou de compétences à laquelle nous pourrions soumettre les candidats. **Le discernement est un art délicat qui fait du sur-mesure**, attentif aux personnes et aux situations, ouvert à la

nouveauté, capable de se remettre en question. À la différence des ministères locaux qui nécessitent charisme et formation spécifiques, les compétences des conseillers ne doivent pas ici être trop scrutées, même si elles jouent tout de même un rôle pour les fonctions de président, de trésorier, de secrétaire du conseil presbytéral.

Vue la responsabilité collégiale qui sera la sienne, il s'agit bien davantage d'être attentif à **l'engagement de la personne dans la vie de l'Église**, à son aptitude à vivre sa foi avec d'autres. Aime-t-il l'Église (telle qu'elle est) et les personnes qui la composent ? Saura-t-il travailler de manière collégiale, à l'écoute des autres ? Sera-t-il capable de discrétion et solidaire des décisions prises ? On sera donc attentif aux points suivants : qualité relationnelle, sens du dialogue et du débat, sens de l'Église et de la communauté, minimum de disponibilité, sens du travail en équipe...

Le désir d'être conseiller presbytéral chez la personne elle-même (cela peut arriver !) n'est pas une mauvaise chose en soi. Il est important de le valoriser. Pourtant, mieux vaut éviter de faire appel à quelqu'un qui s'engagerait parce que d'autres ont refusé, pour rompre sa solitude ou

encore par devoir ou goût du pouvoir. De telles motivations risquent de générer à terme des frustrations de part et d'autre. Il faut aussi considérer qu'**il peut y avoir des motivations cachées** (ignorées, inconscientes ou dissimulées). Clarifier tout cela est très important. Le ministère doit d'abord se vivre comme un service et non comme un lieu de pouvoir ou de thérapie. Un pasteur a ici tout son rôle à jouer.

Le nombre et la pluralité du conseil presbytéral doit permettre une appréhension plus globale, plus pondérée, plus juste des candidats presentis, avec toute l'épaisseur et la complexité des personnalités humaines. Mais il peut aussi être attentif à la manière dont le reste de la communauté le considère et le reconnaît dans ses qualités et ses défauts, dans sa consécration et l'expression de ses propres convictions.

Il y a aussi **des pièges à éviter** comme celui de croire que l'on va rapprocher quelqu'un de la paroisse en l'élisant au conseil presbytéral ; en étant certain que son meilleur ami fera un conseiller parfait ; en fléchissant immédiatement tel comptable de métier vers la trésorerie, tel jeune adulte vers l'animation jeunesse...

PETIT MÉMO

pour le recrutement de futurs conseillers

D'abord deux mots-clefs : reconnaissance et appel

Même si le désir d'un membre d'une association culturelle de s'engager plus profondément dans la vie de l'Église est bien sûr à prendre en compte, son entrée dans une instance comme le conseil presbytéral n'est pas le résultat de son initiative personnelle ou de sa volonté : elle est le fruit d'une reconnaissance, reconnaissance de ce qu'il est, de ce qu'il a déjà fait, de ce dont nous le sentons capable.

C'est cette reconnaissance qui justifie l'appel de cette personne par le conseil dans son ensemble. L'appel ne lui confère aucun pouvoir, il le situe à sa juste place, le porte et l'engage au service.

Le renouvellement des conseils est une affaire de témoignage. Il est l'occasion pour les conseillers en poste de repenser la fonction de conseiller presbytéral, son sens, ses difficultés parfois mais aussi ses joies, et de

pouvoir ainsi rendre compte de cet engagement auprès des conseillers pressentis.

Quelques rappels et suggestions

Est-il besoin de le rappeler, on est plus enclin à s'investir dans une Église où l'on se sent bien. Alors, avant de solliciter, travaillons l'accueil au quotidien dans toutes les activités de nos Églises.

Quand le conseil presbytéral appelle une personne au ministère de conseiller, il le fait parce qu'il la discerne d'abord pour ce qu'elle est, et non par rapport à des besoins précis (sauf parfois pour des fonctions précises).

Pour solliciter

- **Privilégier** le contact direct plutôt que le téléphone ou le mail ;
- **Dire** à la personne que l'Église a besoin d'elle, et qu'elle sera utile quel que soit son investissement

pratique : si elle a peu de temps, sa présence, ses idées, seront déjà les bienvenues (et peut-être s'engagera-t-elle de manière plus marquée par la suite) ;

- **Évoquer** éventuellement les projets dans lesquels elle pourrait apporter une plus-value ;
- **Sans nier** la charge que représente cet engagement, mettre en avant les fruits qu'il apporte (développement personnel, cheminement spirituel, contacts humains et amitiés) ;
- **Insister** sur l'aspect collégial et solidaire, qui permet le partage des tâches et des responsabilités ;
- **Proposer** de participer à une ou plusieurs séances du conseil « pour voir » ;
- **Fournir** des informations précises sur le cadre et la nature de l'engagement, encourager à poser toutes les questions, même les plus anodines ;
- **Offrir** le livret *Le conseil presbytéral*, puis en reparler ;

- **Écouter** attentivement, s'il y en a, les objections de la personne et réfléchir avec elle à des aménagements qui pourraient lui permettre de dépasser les obstacles ;
- **L'inviter** à prendre un temps de réflexion nécessaire, seul, en famille, en couple... ;
- **ET ne pas oublier** de s'assurer que la personne que l'on a discernée est bien inscrite sur la liste électorale de l'Église !

Prendre soin

Enfin, il est important, particulièrement durant la première année de son mandat, de prendre soin d'un nouveau conseiller, de veiller à ce qu'il se sente bien à l'intérieur du conseil.

Et il est bon également d'évaluer à la fin d'un mandat (et parfois même avant) l'engagement de chacun, de faire le point sur la fatigue et la fraîcheur, d'envisager la poursuite ou l'arrêt du ministère. Aller jusqu'à l'épuisement ne sert à rien !

Formations

Samedi 11 janvier 2020

**« Découvrir, approfondir, renouveler
la mission de conseiller presbytéral »**

Samedi 11 janvier 2020, la coordination régionale vous propose une journée démultipliée **en plusieurs lieux de la région**. Les aspects ecclésiastiques, spirituels et institutionnels de cette mission de service et d'engagement au sein d'un conseil presbytéral seront abordés. Informations complémentaires à venir. Notez déjà la date dans votre agenda.

2020-2021

Des formations spécifiques sont en projet : Logéas, comptabilité de paroisse, secrétaire archiviste, conduite de réunions, différends et conflits, communication, législation, montage de projets...

Pour aller plus loin

Ouvrages et documentation

- *Le conseil presbytéral. Un guide*, Lyon, Éd. Olivétan, 2013, 288 p. Disponible aussi sur www.editions-olivetan.com



- *Discerner*, disponible sur www.eglise-protestante-unie.fr onglet «Boutique», puis rubrique «Documentation»



Site internet

www.conseilpresbyteral.fr :

guide, animations, ressources, textes, liens.